

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
(SIVOM)**

OBJET : Mise en fourrière de véhicules

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

CLAUSES TECHNIQUES

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation du Syndicat	3
<u>ARTICLE 1 : DEFINITION DES MISSIONS</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : EXECUTION DU MARCHE</u>	<u>6</u>
2.1 Délais et procédure d'intervention	6
2.2 Responsabilités	6
2.3 Matériel	6
2.4 Personnel	7
2.5 Sécurité	7

Préambule

La présente consultation a pour objet d'attribuer un marché visant à faire enlever, à la demande des services de Police Nationale et Municipale ou de la Gendarmerie, les véhicules mal stationnés, gênant la circulation ou manifestement abandonnés, et à les faire transporter soit à la fourrière intercommunale soit au sein de la fourrière du titulaire du marché où ils sont gardiennés et restitués à leurs propriétaires. Le présent CCTP définit les conditions d'exécution du marché.

Présentation du Syndicat

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.

C'est un syndicat exerçant plusieurs compétences, les communes ne participent qu'aux activités qu'elles souhaitent transférer à ce Syndicat. La plus ancienne de ces activités est la gestion d'une Fourrière Intercommunale sur une parcelle de 2 ha, située 30 rue de la Bidonnière sur le territoire de la commune de Poissy – 78300.

L'ensemble des communes du SIVOM sont adhérentes à l'activité « fourrière » soit 39 communes, situées dans le département des Yvelines, pour une population totale de 447 000 habitants.

Les 39 communes sont les suivantes : Achères, Aigremont, Andresy, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chavenay, Chapet, Chatou, Crespières, Ecquevilly, Feucherolles, Fourqueux, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, L'étang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Chavenay, Croissy-sur-Seine, Le Vésinet, Les Alluets-le-Roi, Medan, la Communauté de Communes des Coteaux de Seine (composé de trois communes à savoir : Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes) et la communauté de commune de Maisons-Mesnil composée des communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi.

Le besoin à satisfaire couvre l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 1 : DEFINITION DES MISSIONS

Conformément au plan joint en annexe 1, le territoire intercommunal est découpé en deux zones - zones A et B – chacune de ces zones présentant des modalités différentes d'exécution de la prestation.

Les secteurs géographiques définis en annexe 1 pourront faire l'objet de modifications s'il est constaté, lors de l'analyse des offres, que cette modification rend l'exécution du marché plus efficace.

• **Concernant les enlèvements intervenant sur les communes de la ZONE A :**

Le titulaire du marché sera chargé d'assurer, pour le compte du SIVOM, les prestations suivantes :

- Enlever sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances, et même en un lieu privé ou public, où ne s'applique pas le Code de la Route, les véhicules qui seront

CCTP-SIVOM

désignés par les autorités dûment habilitées en fonction des dispositions de l'article R 325-14 du Code de la Route ;

- Transporter les véhicules enlevés vers leur propre fourrière que se soit pendant les jours d'ouverture ou de fermeture de la fourrière intercommunale ;
- Garder le véhicule et le restituer à son propriétaire

Un pourcentage sur l'ensemble des recettes versées, par le propriétaire du véhicule ou son assurance, sera reversé au SIVOM. Cette part est fixée librement par les candidats à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Concernant les véhicules sans droits, l'attributaire devra en assurer la destruction ou sa vente à un épaviste ou au service des Domaines selon sa valeur. Ces prestations faisant déjà l'objet d'un remboursement par les services préfectoraux (transport, gardiennage, expertise et destruction), le SIVOM ne versera aucune rémunération au titulaire du marché pour la gestion de ce type de véhicule.

La liste des entrées et des sorties de tous les véhicules transportés au sein de la fourrière de l'attributaire devra être transmise tous les semestres au SIVOM. Cette liste, à l'instar de celle transmise en préfecture, devra provenir d'un logiciel type unipace 3000(S2R), GTIR ou équivalent.

- **Concernant les enlèvements intervenant sur les communes de la ZONE B :**

Le titulaire du marché sera chargé d'assurer, pour le compte du SIVOM, les prestations suivantes :

➤ *Pendant les horaires d'ouverture de la fourrière intercommunale :*

- Enlever sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances, et même en un lieu privé ou public, où ne s'applique pas le Code de la Route les véhicules qui seront désignés par les autorités dûment habilitées conformément aux dispositions de l'article R 325-14 du Code de la Route ;
- Transporter les véhicules enlevés vers la fourrière intercommunale :

La Fourrière Intercommunale se situe **30, rue de la Bidonnière – 78300 Poissy**

Horaire d'ouverture de la Fourrière: De 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi

De 8h00 à 18h00 le samedi

De 8h00 à 18h00 les veilles de jours fériés

Fermée les dimanches et jours fériés.

- Avertir par téléphone ou tout autre moyen les agents de la Fourrière de l'arrivée de chaque véhicule, afin que les contrevenants soient renseignés dans les meilleures conditions ;
- Déposer les véhicules conformément aux instructions du SIVOM, communiquées par les agents de la Fourrière. Ces derniers devront effectuer un contrôle de la qualité de la prestation au moment du déchargement du véhicule.

➤ Pendant les horaires de fermeture de la fourrière intercommunale :

- Enlever sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances, et même en un lieu privé ou public, où ne s'applique pas le Code de la Route les véhicules qui seront désignés par les autorités dûment habilitées en fonction des dispositions de l'article R 325-14 du Code de la Route ;
- Transporter les véhicules enlevés vers leur propre fourrière ;
- Garder le véhicule et le restituer à son propriétaire

Un pourcentage sur l'ensemble des recettes versées, par le propriétaire du véhicule ou son assurance, sera reversé au SIVOM. Cette part est fixée librement par les candidats à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Concernant les véhicules sans droits, l'attributaire devra en assurer la destruction ou sa vente à un épaviste ou au service des Domaines selon sa valeur. Ces prestations faisant déjà l'objet d'un remboursement par les services préfectoraux (transport, gardiennage, expertise et destruction), le SIVOM ne versera aucune rémunération au titulaire du marché pour la gestion de ce type de véhicule.

La liste des entrées et des sorties de tous les véhicules transportés au sein de la fourrière de l'attributaire devra être transmise tous les mois au SIVOM. Cette liste, à l'instar de celle transmise en préfecture, devra provenir d'un logiciel type unipace 3000(S2R), GTIR ou équivalent.

ARTICLE 2 : EXECUTION DU MARCHE

2.1 Délais et procédure d'intervention

L'attributaire du marché sera tenu de procéder immédiatement, sur simple appel téléphonique émanant des autorités compétentes, à l'enlèvement des véhicules qui lui seront désignés.

A cet effet, les titulaires du marché seront les interlocuteurs des autorités compétentes ordonnant la mise en fourrière de véhicules en stationnement gênant. En conséquence, ils devront disposer d'un standard téléphonique ou d'un système d'appels radios ou de tout autre moyen fonctionnant 24 heures sur 24, afin de répondre aux donneurs d'ordres.

L'agent verbalisateur ayant constaté l'infraction, demeurera sur les lieux pendant toute la durée de l'opération afin de veiller au respect des procédures et d'assurer, si besoin est, le bon ordre sur place. L'agent verbalisateur remettra à l'entreprise ou l'organisme titulaire :

- Deux exemplaires de l'ordre de réquisition ;
- Un exemplaire de la fiche descriptive relatant l'état sommaire de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule avant l'enlèvement conformément aux dispositions de l'article R 325-16 du Code de la Route.

Le titulaire du marché devra déposer la fiche descriptive à la Fourrière Intercommunale lors du déchargement du véhicule.

Ce document constitue une pièce officielle en cas de réclamation faite par le propriétaire du véhicule lors de sa restitution, concernant les dégâts subis par ce dernier lors des opérations d'enlèvement, de transport et de déchargement. En conséquence, il appartient à l'attributaire du marché de s'assurer qu'il a été correctement rempli et ne comporte pas, dans la mesure du possible, d'omissions susceptibles d'engager par la suite sa responsabilité, et de le contresigner.

2.2 Responsabilités

Les opérations d'enlèvement et de gardiennage seront effectuées aux risques et périls des transporteurs. Ils seront notamment responsables des dégâts occasionnés aux véhicules lors des opérations d'enlèvement, de transport ou de déchargement qui ne seront pas mentionnés dans la fiche descriptive relative à l'état du véhicule établie par l'autorité compétente.

Le transfert de responsabilité entre le transporteur et le SIVOM se fera une fois le déchargement effectué au sein de la fourrière intercommunale et l'état du véhicule vérifié.

Ce transfert n'exonère pas l'entreprise des dommages, non visibles, occasionnés aux véhicules lors des opérations d'enlèvement, de transport ou de déchargement.

2.3 Matériel

Tous les matériels peuvent être validés :

- type porteur à plateau articulé
- type tracteur à paniers
- type tracteur à sangles ou chaînes
- type porteur à sangles
- autres types homologués pour le transport.

Le matériel peut être du type porteur, à plateau articulé pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes ou tracteur.

L'utilisation d'un véhicule léger équipé de paniers sera possible, particulièrement pour les enlèvements inaccessibles aux porteurs.

En ce qui concerne les véhicules de type grand gabarit ainsi que pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, seuls les transporteurs disposant d'un matériel particulièrement adapté seront sollicités pour ce type d'opération.

Tous les véhicules des attributaires du marché devront être dotés d'un équipement téléphonique ou radio ou tout autre moyen suffisant pour que les enlèvements puissent être effectués dans les moindres délais, sans aucune restriction de quelque ordre que ce soit et, d'autre part, d'une rampe à diodes lumineuses, comportant la mention « fourrière » visible de l'avant et de l'arrière du véhicule.

2.4 Personnel

L'attributaire du marché devra assumer, à l'égard de son personnel, toutes les obligations de l'employeur, le SIVOM n'ayant en aucune façon à intervenir en cette matière. Il s'engage notamment à se conformer à toute évolution de la législation concernant l'habilitation et la formation de son personnel.

L'attributaire du marché devra également prendre toutes les garanties nécessaires contre les risques de vols et de dégradations de sources diverses, au moment des opérations d'enlèvement,

CCTP-SIVOM

de transport et de déchargement. Il devra, en conséquence, souscrire une assurance couvrant ces risques dont copie sera transmise au SIVOM, dès notification du marché.

2.5 Sécurité

Pour chaque intervention, le titulaire du marché doit avoir transmis à son personnel les consignes de sécurité en matière de transport de véhicules. Il devra en tant que de besoin, traduire ces consignes sous forme de document.

Fait à _____ ,

Le

Signature

